

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 4 avril 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le 4 avril à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 27 mars 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf: DELUT, GREMILLY, PEUVILLERS, ROMAGNE SOUS LES COTES, VITTARVILLE ET WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ HEINTZMANN Nicole |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MAROLHO José |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DEVILLE Eric | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ DUCHET James | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GILLET Roger | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GRIFFON Evelyne | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| ➤ AUBRY Jean Marc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ GILLARDIN Olivier | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HARMAND Romuald | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean Paul | ➤ VUILLAUME Evelyne |
| ➤ LAMBERT Jean | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ MACEL Noël | |

Conseillers absents non excusés :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ FURINA Ernest |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ THEVENIN Gilbert |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ DELCROIX Jean Michel |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ LAURANT Marie Claire |
| ➤ BRIY Christelle | |

Pouvoirs :

- Noël MACEL donne pouvoir à Suzanne PIERRET,
- Jean Paul KUTSCHRUITER donne pouvoir à Jacques STALARS.

Nombre de membres votants : 41/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par ailleurs, le Président demande :

- Le rajout du point suivant : Nouveau plan de financement pour la réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent.

Ordre du jour :

1. Examen et vote de l'extension de l'adhésion du CNAS aux agents retraités.
2. Examen et vote des versements de subventions aux associations.
3. Examen et vote des taux d'imposition.
4. Examen et vote des attributions de compensation.
5. Nouveau plan de financement pour la réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent.
6. Examen et vote des budgets primitifs.
7. Ouvertures de poste.
8. Examen et vote des nouveaux statuts du SMET.
9. Retrait de la CODECOM du Syndicat d'Électrification du Nord Meusien.
10. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 20 février est approuvé.

1. EXAMEN ET VOTE DE L'EXTENSION DE L'ADHESION DU CNAS AUX AGENTS RETRAITES

AFFAIRE N° 2018-04-04-01

Le Président rappelle l'adhésion de la CODECOM au CNAS en vertu de la délibération du 18 mai 2017.

Cette adhésion concerne tous les actifs embauchés depuis plus de 6 mois.

Or, le CNAS offre la possibilité d'étendre l'adhésion au CNAS aux agents retraités, pour un montant minoré par rapport à la cotisation des actifs. Dans ce cadre, le montant de la cotisation s'élève à 133,25 € par agent retraité.

La cotisation s'appliquerait aux agents en retraite depuis le 1/01/2018.

3 agents retraités seraient concernés, soit une extension d'adhésion représentant un montant de 399,75 € par an. Ces 3 agents étaient cotisant actif en 2017.

Le Président précise que l'adhésion des retraités est soumise à certains critères déterminés par la collectivité au regard de l'intérêt des agents.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération n° 2017-05-18-02 du 18 mai 2017,

Considérant que l'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Considérant que la CODECOM accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive,

Considérant qu'à ce jour, seuls les agents actifs titulaires ou non titulaires sont obligatoirement affiliés dès lors qu'ils signent un contrat de plus de 6 mois, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la fin de l'engagement,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

décide : les retraités seront affiliés, sur option, durant une année test à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise à la retraite, afin de constater si le service rendu est bénéfique (sauf décision expresse de l'agent).

A la fin de cette année test, l'agent et/ou le Président pourront décider de poursuivre ou non l'affiliation du retraité.

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. EXAMEN ET VOTE DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2018-04-04-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2017-03-30-10 du 30 mars 2017 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Considérant le compte rendu de la commission sociale réunie le 13 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions aux associations selon le tableau ci-après,

ASSOCIATION	MONTANT
AXE 1 DU REGLEMENT	
SHCD	2 143,75 €
Croix Rouge	2 143,75 €
ADMR de Damvillers	4 005,00 €
Restos du Cœur	540,00 €
GEVO	En attente
AXE 2 DU REGLEMENT	
Association Sportive Mangiennes-Saint-Laurent	1 400,00€
Avenir Judo Dommary-Baroncourt	168,00 €
Centre Educatif et Familial de Spincourt	433,34 €
Bibliothèque André Theuriet	908,00 €
Crescendo-Spincourt	884,00 €
FSE Collège Damvillers	1 200,00 €
UNSS Collège Damvillers	1 200,00 €
Judo Club de Spincourt	1 224,00 €
LECAV Judo club Damvillers	744,00 €
Handball Club Damvillers	1 400,00 €
Karaté Club Spincourt	648,00 €
Le puits aux Livres Spincourt	1 430,00 €
La Chanterie	360,00 €
JP Musique	96,00 €
Tennis de Table Spincourt	72,00 €
AXE 3 DU REGLEMENT	
Association Bethleem	2 000,00 €
Association Nos P'tits Diabétiques	0 €
ADMR de Damvillers	A approfondir
Zoom sur nos Forêts	0 €

Bien Vivre à Vaudoncourt	300,00 €
Raid'y Let's Go	Accord mais montant défini en fonction de l'avancement du projet

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. EXAMEN ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le montant des bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2018 et les produits attendus à taux constants. Ces informations ont été transmises par la DGFIP dans l'état fiscal 1259 FPU. A titre d'information, le Président détaille également le montant des autres impositions des allocations compensatrices.

IMPÔTS / ALLOCATIONS COMPENSATRICES	MONTANT
Compensation taxe habitation	80 586 €
Compensation taxe foncière bâti	40 €
Compensation taxe foncière non bâti	53 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	47 363 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	132 636 €

AFFAIRE N° 2018-04-04-03

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOT, IFR, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de la CODECOM du 30 mars 2017 validant le pacte fiscal et financier avec certaines communes membres,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2018,

Considérant l'analyse financière réalisée par la CODECOM,

Considérant l'avis favorable du bureau

Considérant les propositions de taux et de produit fiscal suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ↳ Que les taux de fiscalité seront inchangés pour l'année 2018.
- ↳ De fixer les taux d'imposition suivants :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux proposés pour 2018	Produits attendus
Taxe habitation	6 286 000 €	15,20	955 472 €
Taxe foncière bâti	4 815 000 €	16,62	800 253 €
Taxe foncière non bâti	1 684 000 €	22,78	383 615 €
Cotis. fonc. entreprises	769 800 €	18,75	144 352 €

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. EXAMEN ET VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AFFAIRE N° 2018-04-04-04

Le Président rappelle, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsqu'une fusion d'EPCI s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement minorée ou majorée du montant net des charges transférées. A ce titre il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 20 mars 2018. Les communes sont actuellement consultées pour approuver ce rapport.

Le Président présente les attributions de compensation définitives établies par la CLECT et validées par le bureau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Considérant le rapport établi par la C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 20 mars 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe le montant des attributions de compensation définitives versées par la CODECOM de Damvillers Spincourt à ses communes membres, pour l'année 2018, comme indiqué ci-après :

Communes	Fiscalité pro	Total transferts	Pacte fiscal	AC 2018
Amel-sur-l'Etang	1 303,00 €	5 318,00 €	- €	- 4 015,00 €
Arrancy-sur-Crusnes	6 855,00 €	12 550,00 €	- €	- 5 695,00 €
Azannes-et-Soumazannes	5 491,00 €	7 866,61 €	7 238,00 €	4 862,39 €
Billy-sous-Mangiennes	4 861,00 €	10 238,00 €	- €	- 5 377,00 €
Brandeville	958,00 €	7 196,11 €	7 950,00 €	1 711,89 €
Bréhéville	6 675,00 €	6 844,21 €	6 619,00 €	6 449,79 €
Chaumont-dvt-Damvillers	2 816,00 €	2 043,84 €	1 740,00 €	2 512,16 €
Damvillers	79 539,00 €	37 413,24 €	40 348,00 €	82 473,76 €
Delut	4 806,00 €	4 962,95 €	4 348,00 €	4 191,05 €
Dombbras	1 028,00 €	4 615,84 €	6 032,00 €	2 444,16 €
Dommary-Baroncourt	10 170,00 €	20 773,00 €	- €	- 10 603,00 €
Domremy-la-Canne	3 898,00 €	1 393,00 €	- €	2 505,00 €
Duzey	- €	1 288,00 €	- €	- 1 288,00 €
Ecurey-en-Verdunois	665,00 €	5 432,95 €	5 632,00 €	864,05 €
Éton	3 270,00 €	5 529,00 €	- €	- 2 259,00 €
Etraye	75,00 €	2 461,64 €	2 080,00 €	- 306,64 €
Gouraincourt	123,00 €	1 541,00 €	- €	- 1 418,00 €
Grémilly	1 761,00 €	1 720,99 €	1 501,00 €	1 541,01 €
Lissey	2 411,00 €	5 136,61 €	4 854,00 €	2 128,39 €
Loison	- €	3 149,00 €	- €	- 3 149,00 €
Mangiennes	5 768,00 €	10 848,00 €	- €	- 5 080,00 €
Merles-sur-Loison	2 519,00 €	7 306,71 €	6 088,00 €	1 300,29 €
Moirey-Flabas-Crépion	877,00 €	4 969,54 €	4 719,00 €	626,46 €
Muzeray	928,00 €	3 626,00 €	- €	- 2 698,00 €
Nouillonpont	808,00 €	6 003,00 €	- €	- 5 195,00 €
Peuvillers	516,00 €	2 573,85 €	2 466,00 €	408,15 €
Pillon	937,00 €	6 827,00 €	- €	- 5 890,00 €
Réville-aux-Bois	2 363,00 €	5 192,18 €	5 273,00 €	2 443,82 €
Romagne-ss-les-Côtes	3 300,00 €	5 417,29 €	4 635,00 €	2 517,71 €
Rouvrais-sur-Othain	4 305,00 €	5 461,00 €	- €	- 1 156,00 €
Rupt-sur-Othain	690,00 €	2 233,20 €	1 777,00 €	233,80 €
Saint-Laurent/Othain	4 445,00 €	11 984,00 €	- €	- 7 539,00 €
Saint-Pierrevillers	487,00 €	4 359,00 €	- €	- 3 872,00 €
Senon	3 799,00 €	8 629,00 €	- €	- 4 830,00 €
Sorbey	1 819,00 €	6 492,00 €	- €	- 4 673,00 €
Spincourt	25 271,00 €	21 830,00 €	- €	3 441,00 €
Vaudoncourt	420,00 €	2 192,00 €	- €	- 1 772,00 €
Ville-dvt-Chaumont	198,00 €	1 926,00 €	1 636,00 €	- 92,00 €
Villers-lès-Mangiennes	249,00 €	2 206,00 €	- €	- 1 957,00 €
Vittarville	1 125,00 €	2 668,75 €	3 189,00 €	1 645,25 €
Waville	300,00 €	1 807,00 €	1 682,00 €	175,00 €

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DE SAINT LAURENT

Le Président indique aux conseillers communautaires que le plan de financement des travaux de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent a changé.

Par conséquent il convient de remplacer la délibération prise lors de la séance du 20 février 2018

DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DE SAINT LAURENT

AFFAIRE N° 2018-04-04-05

Le Président informe les conseillers communautaires que l'ancien gérant de la boulangerie de Saint Laurent a été placé en liquidation judiciaire. La CODECOM n'a pu disposer des clés qu'à l'issue de cette procédure.

L'état de délabrement du bâtiment nécessite un projet de rénovation globale.

Un cabinet d'architecte a établi un avant projet de réhabilitation de ce commerce.

Un tel dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) au FSIL, et à la Région Grand Est. Des demandes de subvention seront établies en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu le projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent sur Othain,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR, au FSIL, et à la Région Grand Est,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement DETR, FSIL et Région, le dossier de réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent selon le plan de financement ci-après.

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX :				
Gros Œuvre - couverture	88 420	DETR (40 % de la dépense éligible	35,95%	102 158
menuiseries extérieures	31 750			
menuiseries intérieures	10 420	FSIL / contrat ruralité	3,09%	8 789
plâtrerie isolation plafonds	26 350	REGION	15,00%	42 629
électricité - VMC	13 450			
plomberie chauffage	12 245			
soils	19 950			
peinture	6 430			
EQUIPEMENT LOURD				
four	35 100			
élévateur intégré pour le four	4 880			
chambre froide	10 900			
MOE :				
Maîtrise œuvre	16 700			
coordonnateur SPS	2 800			
bureau de contrôle	2 800			
frais publication	2 000	AUTOFINANCEMENT*	45,96%	130 619
TOTAL	284 195	TOTAL	100%	284 195

loyer : proposition loyer progressif	montant annuel
2 ans à 300€/mois	3600
loyer définitif : 600€/mois	7200

DETR : calcul dépense éligible : déduction 5 ans de loyers	
montant des loyers sur 5 ans :	28800
dépenses éligibles DETR :	255 395

FSIL : calcul dépense éligible : déduction 10 ans de loyers	
montant des loyers sur 10 ans :	64800
dépenses éligibles FSIL :	219 395
montant subvention envisageable	8 789

AUTOFINANCEMENT à 30% de la dépense éligible avec déduction des loyers et des subventions :
65 818,5€

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-02-20-23 du 20 février 2018

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

6.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL

AFFAIRE N° 2018-04-04-06

Le budget primitif général 2018 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2018 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.2 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

AFFAIRE N° 2018-04-04-07

Le budget primitif annexe 2018 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2018 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.3 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « MAISON DE SANTE »

AFFAIRE N° 2018-04-04-08

Le budget primitif annexe 2018 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2018 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.4 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZAE DE DAMVILLERS »

AFFAIRE N° 2018-04-04-09

Le budget primitif annexe 2018 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2018 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.5 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ZA D'ETON »

AFFAIRE N° 2018-04-04-10

Le budget primitif annexe 2018 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2018 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. OUVERTURES DE POSTE

AFFAIRE N° 2018-04-04-11

Une réorganisation du fonctionnement des crèches intercommunales en régie est en cours de réflexion.

L'objectif de cette réorganisation est de doter les structures d'une véritable direction adjointe, en appui à la direction actuelle. En effet, les services de multi-accueil ont un réel besoin d'amélioration en matière de projet d'établissement, d'accompagnement des équipes et de travail administratif que la directrice ne peut assumer seule. Une campagne de recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) s'est soldée par un échec, faute de candidats correspondant au profil recherché.

La solution proposée est de « promouvoir » un agent de la collectivité pour assumer ces fonctions, en l'accompagnant sur un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir le diplôme d'EJE.

Aussi, pour permettre une affectation de cet agent aux nouvelles fonctions de direction adjointe, il convient de compléter l'équipe par un poste d'auxiliaire de puériculture à temps plein pour remplacer l'agent promu.

Par ailleurs, le Président informe les conseillers que le contrat aidé concernant le poste de l'agent d'accueil de Damvillers ne sera pas reconduit. Il convient donc d'ouvrir un poste pour cet agent.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

↳ décide la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe à temps complet (35/35^{ème}), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixe la rémunération sur l'échelle C2, échelon 1, IB 351-IM 328.

- ↳ décide la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), fixe la rémunération sur l'échelle C1, échelon 1, IB 347-IM 325.
- ↳ se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- ↳ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ↳ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. EXAMEN ET VOTE DES NOUVEAUX STATUTS DU SMET

AFFAIRE N° 2018-04-04-12

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement a informé la CODECOM d'une modification statutaire suite à la demande de retrait de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Par conséquent le nombre d'adhérents au SMET est désormais de 11 CODECOM pour la compétence « étude ».

Il convient donc que chaque communauté de communes membre du SMET délibère dans un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts proposés par le SMET.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du SMET actant le retrait de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les nouveaux statuts du SMET.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. RETRAIT DE LA CODECOM DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN

AFFAIRE N° 2018-04-04-13

Plusieurs communes adhérentes à ce syndicat ont demandé leur retrait pour que la compétence « délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides » soit exercée de façon pleine et entière par la Communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Par courrier en date du 18 octobre 2017, le Président de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt a indiqué au président du syndicat que le retrait n'occasionnerait aucune contrepartie financière de la part du syndicat.
Cet engagement doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence 13 – Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

Vu les articles L5211-19, L5211-25-1, L5214-21-II et L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt en date du 18 octobre 2017 adressé au Président du syndicat d'électrification du Nord Meusien,

Considérant que l'exercice de la compétence suscitée nécessite le retrait de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt du syndicat d'électrification du Nord Meusien,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes de Damvillers Spincourt est entrée de fait au sein du syndicat d'électrification du Nord Meusien par le mécanisme de représentation-substitution selon l'article L5214-21-II du CGCT pour y représenter ses 19 communes membres auparavant adhérentes au syndicat d'électrification du Nord Meusien,

Il est proposé que les conditions matérielles du retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt (pour 19 de ses communes membres) du syndicat d'électrification du Nord Meusien, seront les suivantes :

- le retrait s'effectuera sans contrepartie financière au profit de la communauté de communes ;
- les biens situés sur le territoire des 19 communes membres de la communauté de communes de Damvillers Spincourt qui étaient nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, à savoir réseaux d'électricité et points lumineux, sont transférés à la communauté de communes de Damvillers Spincourt ;
- le SENM n'ayant pas d'emprunts, il n'y a pas lieu à répartition d'emprunts ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Demande le retrait de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt en tant que membre du syndicat d'électrification du Nord Meusien ;
- Ne réclame aucune contrepartie financière pour ce retrait.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. QUESTIONS DIVERSES.

SUBVENTION À L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

AFFAIRE N° 2018-04-04-14

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération du 9 mars 2017 actant la création d'un office de tourisme intercommunal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 12 500 euros à l'office du tourisme intercommunal pour l'année 2018

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 23H00.

Ordre du jour :

1. Examen et vote de l'extension de l'adhésion du CNAS aux agents retraités.
2. Examen et vote des versements de subventions aux associations.
3. Examen et vote des taux d'imposition.
4. Examen et vote des attributions de compensation.
5. Nouveau plan de financement pour la réhabilitation de la boulangerie de Saint Laurent.
6. Examen et vote des budgets primitifs.
7. Ouvertures de poste.
8. Examen et vote des nouveaux statuts du SMET.
9. Retrait de la CODECOM du Syndicat d'Électrification du Nord Meusien.
10. Questions diverses..

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VUILLAUME Evelyne	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	<i>BB</i>
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	<i>DD</i>
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	<i>Laurant</i>
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
HARMAND Romuald	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	

Etat de la dette Communauté de commune Damvillers Spincourt au 01/01/2018

Opération	Organisme prêteur	Montant de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/2018	Montant annuel de l'échéance	Date d'obtention	Durée	Taux	Fin
Travaux voirie 2004	CLF CREDIT LOCAL DE FRANCE	481 963,21 €	82 209,51 €	43 349,95 €	13/09/2004	14 ans	3,62	01/04/2019
Logement boulangerie de Dommary-	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 524,00 €	5 459,78 €	2 830,32 €	25/09/2004	15 ans	3,45	01/10/2019
Logements Gouraincourt	CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	40 000,00 €	9 182,49 €	4 778,60 €	06/11/2009	10 ans	3,59	01/12/2019
Bureaux CCRD	DEXIA CREDIT LOCAL	44 753,99 €	33 357,80 €	12 144,17 €	01/10/2005	15 ans	1,3	01/09/2020
Logement Domrémy-la-Canne	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 976,00 €	17 488,36 €	6 125,37 €	23/09/2005	15 ans	3,15	01/10/2020
Travaux Boulangerie de Billy	CREDIT MUTUEL MEUSE NORD	78 517,00 €	18 840,27 €	6 611,36 €	12/12/2005	15 ans	3,2	30/12/2020
Logements du Faubourg Spincourt	CREDIT MUTUEL MEUSE NORD	150 000,00 €	54 839,42 €	13 392,20 €	29/05/2007	15 ans	4,05	01/06/2022
Logements Arrancy	CREDIT MUTUEL MEUSE NORD	100 000,00 €	36 559,77 €	8 928,12 €	29/05/2007	15 ans	4,05	01/06/2022
Groupe scolaire Rouvrois/Othain	CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	691 756,06 €	260 646,74 €	59 538,71 €	20/09/2002	17 ans	4,6	20/09/2022
Groupe scolaire Damvillers	CREDIT MUTUEL MEUSE NORD	500 000,00 €	413 543,01 €	39 649,60 €	20/11/2014	15 ans	2,35	31/10/2029
Gpt scolaire DY BAR	CRCA LORRAINE	500 000,00 €	352 806,97 €	45 495,92 €	22/05/2012	15 ans	4,33	05/06/2027
Investissements 2018	CREDIT MUTUEL MEUSE NORD	1 000 000,00 €	984 705,64 €	72 677,44 €	12/07/2017	15 ans	1,15	05/07/2032

TOTAL

3 695 490,26 € 2 269 639,76 €

315 521,76 €